

## NOTE D'INFORMATION

### Protocole d'entente de sécurité sociale France-Québec

---

#### Protection santé pour un résident québécois lors d'un séjour en France pour ÉTUDES

#### PERSONNE VISÉE

Vous êtes une personne visée par le Protocole si :

- vous êtes de citoyenneté canadienne ou vous êtes de nationalité française et vous avez obtenu votre résidence permanente au Québec;
- vous résidez au Québec;
- vous n'êtes pas un assuré social ou vous n'êtes pas considéré comme un ayant droit d'un assuré social en France.

De plus, vous remplissez l'une des deux conditions suivantes :

- vous êtes inscrit dans l'un des établissements d'enseignement supérieur reconnus par le ou les ministres responsables suivants :
  - universités, grands établissements, écoles d'ingénieurs, écoles de commerce, grandes écoles, classes préparatoires à ces écoles, sections de techniciens supérieurs, classes de première ou de terminale d'un lycée ou d'un établissement d'enseignement privé sous contrat qui prépare aux baccalauréats d'enseignement général ou technologique;
- vous êtes inscrit dans un établissement d'enseignement supérieur au Québec (collège ou université) pour y poursuivre des études en France dans le cadre d'un échange entre établissements d'enseignement supérieur.

#### CHAMP D'APPLICATION

La protection maladie maternité ne s'applique que sur le territoire français. En conséquence, si vous effectuez des études hors du territoire français, vous ne bénéficiez pas de cette protection.

#### PROTECTION SANTÉ EN FRANCE

Durant votre séjour en France, vous bénéficiez des prestations en nature de l'assurance maladie maternité aux mêmes conditions que celles des étudiants français, à la différence que vous n'avez pas à verser de cotisations pour y avoir droit. Cette protection santé s'étend également à votre conjoint et aux personnes à charge qui vous accompagnent qui sont inscrits sur votre attestation d'affiliation SE 401-Q-102bis (si vous êtes inscrit dans un programme d'études) ou SE 401-Q-106 (si vous effectuez un échange entre établissements d'enseignement supérieur).

À votre arrivée en France, si vous détenez une attestation SE 401-Q-102bis, vous vous inscrivez à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de votre lieu de résidence. Si vous détenez une attestation SE 401-Q-106, vous n'en avez pas l'obligation.

# NOTE D'INFORMATION

## Protocole d'entente de sécurité sociale France-Québec

### Séjour en France pour études

---

#### RÉGIME FRANÇAIS D'ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ

Le régime français diffère sensiblement du régime québécois :

- il prévoit l'imposition d'un ticket modérateur pour la plupart des soins (consultations médicales, hospitalisation, médicaments, orthèses et autres);

**Exemple fictif :** consultation chez un généraliste (23 € en 2016) –  
ticket modérateur de 30 % + 1 € = 7,90 € restant à votre charge

- certains soins dentaires, certaines orthèses (lunettes) ainsi que certains médicaments peuvent faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

Les médecins peuvent être :

- **« conventionnés » :**

ils sont tenus d'appliquer les tarifs conventionnels et vous devez payer le montant du ticket modérateur;

- **« conventionnés à honoraires libres ou conventionnés avec dépassement de tarif » :**

le remboursement se fait sur la base des tarifs conventionnels et vous devez payer le dépassement et le ticket modérateur;

- **« non conventionnés » :**

le remboursement se fait sur la base d'un tarif extrêmement faible et vous devez payer la presque totalité des frais.

Il existe également des établissements conventionnés (hôpitaux et cliniques).

En général, les frais découlant d'une hospitalisation sont assumés directement par la CPAM responsable, avec ou sans application du ticket modérateur, selon le cas. S'il y a lieu, le patient doit payer ce ticket modérateur. Il est à noter que le patient doit payer un forfait journalier hospitalier (18 € en 2016), qui représente sa contribution aux frais d'hébergement ou d'entretien pour cette hospitalisation.

Il est fortement conseillé de s'adresser aux médecins, aux cliniques et aux hôpitaux conventionnés. En effet, les remboursements de la sécurité sociale française sont établis en fonction des tarifs conventionnés. Le recours à des médecins, à des cliniques ou à des hôpitaux privés non conventionnés pourrait donc vous occasionner des frais élevés.

#### REMBOURSEMENT DES COÛTS LIÉS AUX SOINS REÇUS

Généralement, vous **payez** le coût des services reçus (consultation médicale, achat de médicaments, etc.) et vous demandez ensuite leur remboursement à la CPAM à laquelle vous êtes inscrit. Ce remboursement peut être total, partiel ou nul.

Pour ce faire, vous devez présenter :

- les feuilles de soins (factures);
- les vignettes, dans le cas d'un achat de médicaments (renseignez-vous auprès du pharmacien);
- l'attestation d'affiliation SE 401-Q-102bis ou SE 401-Q-106 délivrée par la Régie.

En cas d'**hospitalisation** comportant au moins une nuit à l'hôpital ou à la clinique, les frais sont directement assumés par la CPAM responsable, **sauf** le montant du ticket modérateur lié aux frais d'hospitalisation et le forfait journalier. Ces deux exceptions vous sont imputées à moins que vous n'ayez souscrit une mutuelle santé ou une assurance

# NOTE D'INFORMATION

## Protocole d'entente de sécurité sociale France-Québec

### Séjour en France pour études

---

complémentaire santé. C'est en général le service des admissions de l'hôpital ou de la clinique qui doit demander à la CPAM d'assumer les frais liés à l'hospitalisation.

Il arrive que la facture correspondant au ticket modérateur et au forfait journalier ne vous soit pas remise à votre sortie de l'hôpital. En effet, cette facture peut vous être envoyée plus tard. Dans tous les cas, vous devez fournir à l'administration de l'hôpital vos coordonnées en France, si le séjour est encore d'une certaine durée, ou votre adresse habituelle au Québec afin que la facture y soit envoyée.

#### IMPORTANT

Vous devez adresser toutes les demandes de remboursement à la CPAM concernée **AVANT** de quitter le territoire. La France ne transmettra aucun remboursement à l'assuré en dehors des limites de son territoire.

Si vous effectuez un séjour hors de la France pendant vos études et que vous obtenez des soins médicaux dans un autre pays, consultez notre site Internet pour en savoir davantage.

#### PROTECTION COMPLÉMENTAIRE

Comme il a été expliqué précédemment, certains frais demeurent à votre charge (ticket modérateur, dépassement de tarif, etc.). Il vous appartient donc de juger de la nécessité de vous procurer une assurance complémentaire privée avant de quitter le Québec ou bien d'adhérer à une assurance complémentaire santé offerte par une compagnie d'assurance ou une mutuelle en France.

Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire en France en vous adressant aux mutuelles étudiantes.

#### RENSEIGNEMENTS

**En France**, vous pouvez vous renseigner à la CPAM de votre lieu de résidence temporaire ou, advenant des problèmes particuliers, au Centre des liaisons européennes et internationales de sécurité sociale en composant le 45 26 33 41.

**Au Québec**, vous pouvez consulter notre site Internet ([www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)) ou nous téléphoner : 418 646-4636 (Québec), 514 864-3411 (Montréal) ou 1 800 561-9749 (ailleurs au Québec).

**AVERTISSEMENT** : Cette note n'est qu'un document d'information. Le protocole d'entente entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française relatif à la protection sociale des élèves, des étudiants et des participants à la coopération ne peut être interprété qu'à partir des textes officiels.